

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-008 du 21 Février 1997

autorisant la ratification de l'Accord
sur le Développement Durable
conclu entre la République du
Bénin et le Royaume des Pays-Bas.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Lundi
10 Février 1997,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit,

Article 1. - Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'Accord sur le Développement Durable conclu entre la République du Bénin et le Royaume des Pays-Bas le 21 mars 1994 à Noordwijk (Pays-Bas).

Article 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 21 Février 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Albert TEVOEDJRE.
Ministre intérimaire

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MPREPE 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB 3
JO 1.